



DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le
Conseil Communautaire
Article L 5211-9 du CGCT

DP 33_26

Objet : Adhésion à l'Association Nationale pour les Transports Educatifs de l'Enseignement Public (ANATEEP)

Le Président de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014234-0001 en date du 22 août 2014 instituant la Communauté de communes Arve et montagnes en Périmètre de transport urbain ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL2024_06 du 28 mars 2024 portant délégation accordée par le conseil communautaire au Président, pour le renouvellement d'adhésion à tous organisme présentant un intérêt pour la communauté de communes et pour la passation des contrats d'assurance ;

Considérant que la 2CCAM est Autorité Organisatrice de la Mobilité sur son ressort territorial et que dans ce cadre elle met en œuvre des services transportant des scolaires.

Considérant la nécessité de garantir par le biais de l'adhésion, les risques résultant de l'organisation des services routiers de transport collectif de personnes, il y a lieu d'adhérer pour une année à l'Association Nationale pour les Transports Educatifs de l'Enseignement Public (ANATEEP).

L'ANATEEP est une association loi 1901, créée en 1964, qui propose à ses adhérents la couverture de leur responsabilité d'organiseurs de transport scolaire et d'obtenir une assistance conseil.

La 2CCAM est adhérente à l'ANATEEP depuis 2018 et souhaite reconduire son adhésion pour l'année 2026 pour un montant de cotisation de 3 625.00€.

Décide :

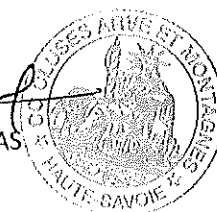
Article 1 : d'adhérer à l'ANATEEP au titre de l'année 2026 ;

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et un extrait en sera publié sur le site Internet de la 2CCAM.

Fait à Cluses, le 26 février 2026

Le Président,

Jean-Philippe MAS



DP 33_26 Adhésion à l'Association Nationale pour les Transports Educatifs de l'Enseignement Public (ANATEEP)

Envoyé en préfecture le 04/03/2026

Reçu en préfecture le 04/03/2026

Publié le

ID : 074-200033116-20260226-DP33_26-AR

SLOW

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : ~~4 MARS 2026~~

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : ~~5 MARS 2026~~

Le Directeur Général des Services de la Communauté de
Communes Cluses Arve et montagnes, Arnaud DEBRUYNE

